

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE BEZANNES

Séance du 15 juin 2020

L'an deux mille vingt et le 15 juin à vingt heures, le Conseil municipal de BEZANNES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle municipale de Bezannes, sous la présidence de Monsieur Dominique Potar.

**Etaient présents :**

M. Potar Dominique ; M. Bourquardez Joël ; Mme Demessence Marie-Annick ; M. Cappé David ; Mme Nowaczkowski Marie-Catherine ; M. Achtioui Samy ; Mme Muscat Isabelle ; Mme Millot Christine ; M. Labbe Fabrice ; Mme Deris Isabelle ; Mme Devolder Catherine ; M. Denison Pierre-Marie ; Mme Boulenger Delphine ; Mme Boucault Brigitte ; M. Pace Gérard ; Mme Turmel Christine ; M. Maujean Patrick

**Etaient représentés :**

M. Cattier Philippe qui a donné pouvoir à M. Potar Dominique  
M. TOURY Maxime qui a donné pouvoir à M. LABBE Fabrice

**Secrétaire de séance :** Mme Demessence Marie-Annick

Membres en exercice	Membres Présents	Membres délibérants
19	17	19

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
de REIMS

17 JUIN 2020



Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la mairie le 10 juin 2020

OBJET DE LA DELIBERATION : Création d'un emploi permanent de  
coordonnateur/coordonnatrice scolaire,  
périscolaire et ALSH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34  
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

**Décide**

**Art.1** : Un emploi permanent de coordonnateur/coordonnatrice scolaire, périscolaire et ALSH à temps complet est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Art.2** : L'emploi de coordonnateur/coordonnatrice scolaire, périscolaire et ALSH relève du grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe.

**Art.3** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 4** : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de coordonner les affaires scolaires, périscolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement.

**Art. 5** : L'agent devra être titulaire du BAFD ou équivalent et devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans ce secteur.

**Art. 6** : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 353 et l'indice brut 483.

**Art. 7** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe

- ancien effectif.....1

- nouvel effectif.....2


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
MARNE

N° 20-06-507  
CM 15/06/2020  
Rapporteur : M Potar

**Art. 8 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Votes : Pour : 19      Contre : 0      Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme  
Le 16 juin 2020

Le Maire  
  
Dominique POTAR

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée et de l'affichage en Mairie  
le.....16.06.2020

